

L'an deux mil dix-huit et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents : Mrs GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes THALMANN, DJIAN, BERHAULT, FERRY, DERIA LANGREZ, ROUXEL, Mrs CAMPION, FOUTEL, GABRIEL.

Absente représentée : Mme HEINRY par Mme ROUXEL

Absent : Mr HUDHOMME

Mme THALMANN a été nommée secrétaire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Conseil Municipal, constatant les résultats du compte administratif de la commune 2017 qui font apparaître un excédent de fonctionnement de **149 002.96 €** et un excédent d'investissement de **5 812.98 €**, décide à l'unanimité d'affecter ce résultat 2017 au budget primitif commune 2018, soit :

en recette :

- 22 900.00 € en fonctionnement, à l'article 002
- 126 102.96 € en investissement, à l'article 1068
- 5 812.98 € en investissement, à l'article 001.

DECISION EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux suivants pour l'année 2018 :

- 13.01 pour la taxe d'habitation
- 16.00 pour la taxe foncière (bâti)
- 73.15 pour la taxe foncière (non bâti).

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses prévisions pour le budget primitif commune 2018 approuvées par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et vote le budget primitif 2018 qui s'établit comme suit :

- dépenses de fonctionnement	674 502.00
dont excédent capitalisé	22 900.00
- recettes de fonctionnement	674 502.00
- dépenses d'investissement	564 790.21
- recettes d'investissement	564 790.21
- dépenses totales	1 239 292.21
- recettes totales	1 239 292.21

**PRESENTATION ET APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Par convention en date du 20 juin 2017, la commune de Langrolay/Rance a décidé de confier la rédaction de son Plan Communal de Sauvegarde à l'association ECTI – 22.

Après présentation du PCS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan communal de sauvegarde,
- AUTORISE le Maire à prendre un arrêté afin de le mettre en œuvre.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE POUR L'ANNEE 2018

L'indemnité de gardiennage de l'église n'est pas revalorisée cette année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'indemnité pour 2018 à **217 €** pour le gardien n'étant pas domicilié sur la commune.

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL PAR
DINAN AGGLOMERATION – ANNEE 2018 - CONVENTION**

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20 % population DGF 2017, 80 % nombre d'actes instruits en 2018).

et

- approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Ainsi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018.
- APPROUVE, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune de Langrolay/Rance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.